

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

Séance du 28 mars 2013

\*\*\*\*

**Avis N° 2**

Avis sur le plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Saclay

Le projet de PLU arrêté est présenté par M. CURAT, maire adjoint à l'urbanisme de Saclay et Mme LELIEVRE, du bureau d'étude « Espaces-Villes ».

**L'avis est déclaré favorable sous réserves**

Avis défavorable : 0

Abstention : 0

Avis favorables avec réserves : 7 (5 présents + 2 pouvoirs)

**Commentaire :**

La commission reconnaît le travail de concertation conduit avec les agriculteurs, notamment dans le cadre des négociations liées à la ZPNAF (Zone de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) du plateau de Saclay.

Elle rappelle cependant les prélèvements nombreux déjà effectués sur le territoire agricole dans ce secteur, en lien avec le développement de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay (O.I.N.) et les nombreuses concessions faites par les agriculteurs.

Les réserves portent sur plusieurs points :

- Une clarification du règlement des zones A est demandée. La commission suggère de s'inspirer de la rédaction de l'article R.123-7 du code de l'urbanisme. Elle souhaite que la distinction entre les zones A et les zones Af porte uniquement sur la possibilité de changement de destination des bâtiments.
- Les informations, publiées récemment, font état du positionnement d'une gare de métro de la future ligne 18 au carrefour du « Christ de Saclay ». Il apparaît donc nécessaire d'augmenter de façon importante la densité des constructions envisagées, mais aussi de l'ensemble des zones urbanisées existantes ; et ce, d'autant plus, que la zone de protection<sup>1</sup> des installations nucléaires du C.E.A. (Centre à l'Énergie Atomique), mais aussi la ZPNAF, empêchent la construction de logements sur une partie des territoires situés à proximité immédiate de la future gare.

1 : « zone de danger » qui devrait être réduite en 2018, au moment du démantèlement du réacteur OSIRIS.

*Cet avis est publié sur le site des services de l'État en Essonne:*

<http://www.essonne.pref.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Structures-Foncier-agricole/CDCEA>

**La présidente de la CDCEA, représentant le Préfet**



**Marie-Claire BOZONNET**